





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-543**

**Séance publique du**

**25 novembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1160614-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "COUP DE POUCE"**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE  
Direction des Activités Periscolaires

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "COUP DE POUCE"-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En matière d'éducation, la ville d'Aix-en-Provence soutient de nombreuses initiatives et des actions portées par des associations envers les enfants et les jeunes qui sont destinées à favoriser leur réussite scolaire en complément des apprentissages fondamentaux délivrés par l'Education Nationale. Parmi ces actions, la ville d'Aix a intégré un dispositif de réussite éducative développé à l'échelon nationale intitulé "Coup de pouce" porté par l'association du même nom en relation étroite avec l'Education nationale.

Dès les premières semaines de l'année scolaire, les enseignants repèrent des enfants qui montrent des fragilités dans les apprentissages (lecture, écriture, mathématiques) au sein des classes des grandes sections de maternelles, en CP et en CE1. Ils prennent alors contact avec les parents pour leur présenter le dispositif "Coup de pouce". Il est proposé à ces élèves une méthodologie précise ludique, qui implique la mobilisation des parents avec des visites périodiques des clubs Coup de Pouce et le suivi des contenus. Des ateliers sont organisés dans les écoles 2 à 3 soirs par semaine après la classe, durant 1h15, par groupes de cinq enfants réunis autour d'un animateur spécialisé chargé d'aborder les apprentissages sous un angle différent. Ces ateliers sont organisés dans les différentes écoles de la ville. Cette année, la ville d'Aix et l'association « Coup de pouce » ont imaginé et expérimenté un nouveau concept permettant de proposer durant le mercredi matin une matinée complémentaire d'apprentissage ludique couplé à des "ateliers livre lecture". Un premier bilan effectué par les acteurs du dispositif permet de tirer un bilan très positif de l'action avec une adhésion forte des familles concernées.

Le dispositif s'articule entre des ateliers Club Lecture Langage destinés aux grandes sections de maternelles, Clubs Lecture Ecriture et Clubs Lecture Mathématiques destinés aux CP et CE1. La majorité des écoles concernées sont situées dans les quartiers prioritaires de la ville. Riche de la nouvelle expérience menée en 2018-2020, il est prévu de faire fonctionner durant l'année 2019-2020, 28 clubs en primaire et 6 en maternelle. L'association Coup de Pouce propose de reconduire son soutien dans la mise en place et le développement de ce dispositif et sollicite pour l'année 2019-2020 une subvention de fonctionnement. Cette proposition a été validée le 3 avril 2019.

Compte tenu de la réussite du dispositif Coup de pouce mené en relation avec l'Education nationale, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros) à l'association "Coup de pouce" ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros ) sera imputée sur la ligne budgétaire n° **5378 20 6574 922** qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»